

Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles – Productions végétales
Avoine (APA)

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2021-2022 : 2,76
- 2022-2023 : 2,87
- 2023-2024p : 3,00

Calendrier de paiement :

- décembre : 50 %
- avril : 70 %
- janvier : paiement final

Année d'assurance		2021-2022 (final)	2022-2023 (final)	2023-2024p
Revenu stabilisé	\$/ha	851,48	1 102,25	1 157,67
	\$/tonne	308,75	384,53	385,89
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	835,89	1 074,33	1 144,36
	\$/tonne	303,10	374,79	381,45
Prix du marché	\$/ha	1 020,39	977,47	911,81
	\$/tonne	370,00	341,00	303,93
Compensation totale	\$/ha	0,00	96,86	232,55
	\$/tonne	0,00	33,79	77,52
1 ^{re} avance	\$/ha			Nov. 2023 87,09
2 ^e avance	\$/ha			Avril 2024 83,66
Paiement final	\$/ha		Déc. 2023 96,86	
Total versé à ce jour	\$/ha	0,00	96,86	170,75
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	61,80
Contribution totale ASRA	\$/ha	47,32	17,15	26,54
1 ^{re} retenue	\$/ha		Nov. 2022 16,25	Nov. 2023 13,99
2 ^e retenue	\$/ha	Avril. 2022 47,32	Dec 2023 0,90	Avril 2024 12,55
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	47,32	17,15	26,54
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		1 536	1 536	1 380
Unités compensables	ha	56 165	63 029	54 526
Unités cotisables	ha	56 394	63 029	54 526

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 19 avril 2024

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.